

**Copropriétaires AVENUE CHARBO 77
A l'att. de Mr Damien VAN ERMEN
Avenue Charbo, 77**

B - 1030 Bruxelles (Schaerbeek)

N° client :25116/00

DaLe

Contact : Danielle Lein

Bruxelles, le 07/10/2013

Mesdames, Messieurs,

**Concerne : Police « Incendie Habitation » n° 49627341
Compagnie : AG Insurance**

Bâtiment - av. Charbo 77

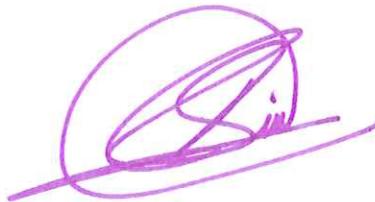
Nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe à la présente, l'avenant établi à effet de ce 09.09.2013 actant :

- la reprise de la gestion à notre agence
- l'augmentation du capital assuré à 750.000,00 €

Vous trouverez également sous ce pli, l'avis d'échéance y afférent, pour la période du 09/09/2013 au 31/01/2014, s'élevant à 160,46 €.

Nous vous rappelons qu'à effet de ce 01.02.2014, les garanties seront transférées auprès de la compagnie B.D.M. conformément au tarif qui vous a été remis le 9 juillet dernier. Il convient donc d'envoyer la lettre de renon (voir annexe) afin que la compagnie AG soit en sa possession pour le 29.10.2013 au plus tard.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Danielle LEIN
02/373.81.55
danielle.lein@sarton.net

F.S.M.A 13268A

N° d'entreprise 444530907 Ondernemingsnr.
 Chaussée de Waterloo 1135 Waterloosesteenweg
 Bruxelles 1180 Brussel
 sarton@sarton.net

Tél. 02 375 41 50 Fax 02 375 49 33

ING. 310-1043098-46 C.B.C. 191-8026742-55
 IBAN: BE33 3101 0430 9846 IBAN: BE31 1918 0267 4255
 BIC: BBRUEBEB

Copropriétaires AVENUE CHARBO 77
 A l'att. de Mr Damien VAN ERMEN
 Avenue Charbo 77

B - 1030 Bruxelles (Schaerbeek)

AVIS D'ECHEANCE

Uccle, le 07/10/2013

Référence : 25116/00 - 130013028

Gestionnaire : Danielle Lein
 Téléphone : 02/373.81.55
 Courriel : danielle.lein@sarton.net

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous, la prime d'assurance émise pour la période sous-mentionnée.
 Nous vous remercions d'effectuer le paiement au moyen du bulletin de virement ci-dessous.

Type de police		Compagnie		Numéro de Police
Incendie RSi - habitations		AG INSURANCE		49627341
Période		Indice/BM	Prime Nette	Montant à payer
Début	Fin		138,63	160,46
Objet(s) assuré(s)				
Bâtiment - av. Charbo 77				

Les éventuelles attestations légales vous seront envoyées dès réception du paiement

Signature(s)
 Handtekening(en)

ORDRE DE VIREMENT
 OVERSCHRIJVINGSOPDRACHT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case
 Bij invulling met de hand, één HOOFDLETTER of cijfer in zwart (of blauw) per vakje

Date d'exécution souhaitée dans le futur / Gewenste uitvoeringsdatum in de toekomst

Montant / Bedrag EUR CENT
 1 6 0 , 4 6

Compte donneur d'ordre (IBAN)
 Rekening opdrachtgever (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre
 Naam en adres opdrachtgever

AVENUE CHARBO 77
 Avenue Charbo 77
 1030 Bruxelles (Schaerbeek)

Compte bénéficiaire (IBAN)
 Rekening begunstigde (IBAN)

B E 3 3 3 1 0 1 0 4 3 0 9 8 4 6

BIC bénéficiaire
 BIC begunstigde

B B R U B E B B

Nom et adresse bénéficiaire
 Naam en adres begunstigde

SARTON ASS. & VEN. sa/nv
 Chée de Waterloo/Waterlooseest., 1135
 1180 Uccle

+++013/0013/02848+++

Monsieur le Directeur de la Compagnie

AG Insurance

Boulevard Emile Jacqmain 53

1000 Bruxelles

....., le

Messieurs,

Concerne : Police n° : 49627341

Type : Incendie habitation

Echéance : 01/02

Conformément aux conditions générales du contrat précité, nous vous informons que nous renonçons à sa continuation pour sa plus prochaine expiration soit le 31.01.2014.

Si cette date s'avérait être incorrecte, nous vous confirmons notre intention de renoncer à cette police dès sa prochaine échéance, et ce conformément à l'article 30 de la Loi du 25/06/1992 sur les assurances terrestres.

Merci de bien vouloir nous confirmer réception de la présente ainsi que vos remarques éventuelles. Sans réponse de votre part dans les 8 jours après réception de la présente, nous considérerons le renon comme ayant été accepté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

de la part de :

ACP AVENUE CHARBO 77
Avenue Charbo 77
1030 Bruxelles (Schaerbeek)

signature du souscripteur

par
me hemmadi
SVP

Top Habitat

Contrat no : 627.341/00

Emis le 23/09/2013

03/49.627.341/00
Medeëigenaars
Charbolaan 77
Charboln 77
1030 Schaarbeek

032 033



Gestionnaire : GESTION P&PE BRUX & BRAB WALLON

Tél : 071 27 64 93

Sa référence courrier et mailing : 033



Medeëigenaars Charbolaan 77
Charboln,77
1030 Schaarbeek

Copie du document adressé à WONINGFONDS BRUSSELS HOOFSTEDELIJK

DECLARATION DE CREANCE HYPOTHECAIRE OU PRIVILEGIEE

La présente déclaration annule et remplace toute(s) déclaration(s) qui vous aurait été envoyée(s) pour le risque et les références ci-dessous.

Concerne vos références : 317/0590/11095

Nom du preneur : Charbolaan 77
Situation du risque : Av Charbo, 77

1030 Schaerbeek.
Montant assuré en valeur à neuf sur bâtiment(s) : 750.000,00 EUR.
Indice de souscription : 750.

Si un indice de souscription est indiqué ci-dessus, le montant assuré est indexé en fonction de l'indice du coût de la construction établi par un organisme d'experts indépendants désignés par l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances, cet organisme étant actuellement l'Association Belge des Experts - ABEV.

Les biens, dont le montant assuré est indiqué ci-dessus, ayant été donnés en gage d'une créance hypothécaire ou privilégiée, la compagnie déclare que les renonciations, résiliations, annulations et suspensions d'assurance - notamment pour non-paiement de la prime - ainsi que les réductions des montants assurés concernant les biens grevés, ne seront opposables au créancier qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste de la notification à lui adresser par lettre recommandée.

Ce qui précède ne déroge nullement aux conditions générales et particulières du susdit contrat et notamment pas aux stipulations concernant le règlement des sinistres, qui restent de stricte application.

En cas de contrat collectif, la compagnie soussignée, apéritrice, signe tant pour son compte que comme mandataire des autres assureurs, sans préjudice des obligations de l'assuré envers chacun d'eux et sans créer de lien de solidarité entre tous les assureurs.

Top Habitation

Contrat n° : 03/49.627.341/00

Emis le 23/09/2013

PRENEUR

Medeëigenaars Charbolaan 77
Charbolaan, 77 1030 Schaarbeek

EXEMPLAIRE PRENEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1

INFORMATIONS GENERALES

CONTRAT NR 03/49.627.341/00
NO D'AVENANT 11
DATE DE PRISE EN COURS 09/09/2013
TERME DU CONTRAT 31/01/2014
PAYABLE PAR ANNÉE
ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/02
Tacite reconduction annuelle au terme
Indice de souscription ABEX 730,00

VOTRE PRODUCTEUR

COMPTE NO. 95394

SA
SARTON ET ASSOCIES
Chée de Waterloo, 1135
1180 Bruxelles
TEL. 02 375 41 50
REF. :

Pour faire appel à l'Assistance Habitation, formez le numéro
02 238 14 11

SITUATION DU RISQUE

Charbolaan, 77 1030 Schaarbeek

DESCRIPTION DU RISQUE

Habitation

Immeuble à appartements

- Bâtiment - Propriétaire habitant**
Montant assuré : 750.000,00 EUR
Index à la souscription : 730,00
Type d'index : ABEX

Garanties

Prime

- Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.

727,32 EUR

- Catastrophes Naturelles.

231,41 EUR

Le bâtiment est assuré au premier risque (abrogation de la règle proportionnelle).

Protection Juridique
Non indexé

12,44 EUR

Déclaration du preneur d'assurance concernant le risque inondation en date du 23/09/2013.

1. Pendant la période pour laquelle vous disposez d'informations, combien y a-t-il eu de sinistres inondation (*) à l'adresse de risque (sans tenir compte des inondations survenues depuis plus de 10 ans) ? 0

(*) Par inondation, on entend également le débordement ou le refoulement d'égouts publics.

Nombre total de sinistres ayant frappé au cours des 5 dernières années les garanties que vous désirez souscrire pour la situation de risque à couvrir (excepté Catastrophes Naturelles, Vol et Dégradations immobilières) : 0
* dont Incendie 0
* dont Bris de vitrages 0
* dont Dégâts des eaux 0
* dont Action de l'électricité 0
* dont Tempête 0

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Top Habitation

Contrat n° : 03/49.627.341/00

Emis le 23/09/2013

PRNEUR

*Medeëigenaars Charbolaan 77
Charbolaan, 77 1030 Schaarbeek*

EXEMPLAIRE PRENEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 3

DECOMPTE DE LA PRIME

PRIME TOTALE (A MAJORER DES IMPOTS ET FRAIS)	PRIME (EN EUR) INDEXEE SUIVANT L'INDICE			TOTAUX (EN EUR)
	ABEX	DES PRIX A LA CONSOMMATION	NON INDEXE	
Prorata a payer par le preneur				138,63

Charbolaan 77

POUR LA COMPAGNIE,



Antonio Cano
Président du Comité de Direction

Top Habitation



Contrat no : 03/49.627.341/00

Emis le 23/09/2013

EXEMPLAIRE PRENEUR

CLAUSES PARTICULIERES

CL. 552 PERTES INDIRECTES 10%

Le montant de l'indemnité dû en vertu du présent contrat, y compris pour la responsabilité locative, sera augmenté d'un forfait de 10 % pour couvrir les préjudices généralement quelconques que vous subissez à la suite d'un sinistre.

N'entrent toutefois pas en ligne de compte pour le calcul de cette indemnité complémentaire, les dommages indemnisés en nature et les indemnités payées en vertu des garanties catastrophes naturelles Bureau de tarification, responsabilité civile immeuble, frais d'expertise, recours de tiers et recours des locataires et occupants, vol, protection financière, protection juridique incendie et extension risques de chantier.